

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19. Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121815 Décision modificative n°1 budget principal

Mme BILLÉ, Adjoint, explique que certaines opérations vont se terminer en 2023, qu'il manque des crédits, et que des travaux non prévus ont été réalisés.



Elle détaille les besoins en financement et l'impact sur les écritures budgétaires.

Opération	Chapitre	Compte	Total_Prévu	Reste_engagé	Liquidé	Réalisé	Disponible	DM
114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE			529 443,64 €	326 075,29 €	216 072,24 €	542 147,53 €	-12 703,89	
D	21 - Immobili	21318 - Constructions autres bâtiments publics	187 765,90 €	26 074,15 €	173 057,64 €	199 131,79 €	-11 365,89	15 000,00 €
D	21 - Immobili	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	- €	- €	1 813,60 €	1 813,60 €	-1 813,60	5 000,00 €
126 - OP. CONSTRUCTION TRIBUNE ET VESTIAIRES STADE DE FOOT			1 362 214,92 €	690 575,87 €	677 301,45 €	1 367 877,32 €	-5 662,40	
126 - OP. COI	204	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et Subver installations	- €	9 540,00 €	- €	9 540,00 €	-9 540,00	6 000,00 €
129 - OP. RUE DES BOURBES			1 100 000,00 €	745 167,60 €	85 320,55 €	830 488,15 €	269 511,85	
129 - OP. RUI	204	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et Subver installations	300 000,00 €	135 504,00 €	- €	135 504,00 €	164 496,00	-154 500,00 €
129 - OP. RUI	21	2151 - Réseaux de voirie	800 000,00 €	609 663,60 €	85 320,55 €	694 984,15 €	105 015,85	-100 000,00 €
175 - OP. VOIRIE			305 654,01 €	134 669,95 €	300 222,62 €	434 892,57 €	-129 238,56	
175 - OP. VOI	204	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et Subver installations	5 930,50 €	48 772,00 €	6 371,50 €	55 143,50 €	-49 213,00	50 000,00 €
175 - OP. VOI	21	2151 - Réseaux de voirie	186 091,34 €	66 626,90 €	255 683,40 €	322 310,30 €	-136 218,96	163 500,00 €
218 - OP. TRVX COMPLEXE SPORTIF			192 338,60 €	126 051,42 €	81 124,65 €	207 176,07 €	-14 837,47	
218 - OP. TRV	21	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	30 000,00 €	41 160,00 €	14 160,72 €	55 320,72 €	-25 320,72	15 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal tel que présentée ci-dessus.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.

Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121816 Création de postes, et mise à jour du tableau des effectifs

Mme BILLÉ, Adjoint, expose : dans le cadre de leurs carrières, certains agents sont éligibles à un avancement de grade au choix.

Afin de pouvoir les nommer sur ces grades, il est proposé de créer deux postes d'agent de maîtrise.

Il est proposé également de créer deux postes d'adjoint technique pour remplacer des agents ayant quitté la commune.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE de créer 2 postes d'adjoint technique, 2 postes d'agent de maîtrise et de mettre à jour le tableau des effectifs comme ci-dessous**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.**

Filière administrative	
Directeur Général des Services commune de 2000 à 10 000 habitants	1
Attaché principal	2
Attaché	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint administratif	3
Filière animation	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation	2
Filière Police	
Chef de police municipale	1
Brigadier-chef principal police municipale	1
Filière Sportive	
Educateur A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	1
Filière Technique	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	3 +2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	10
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique territorial	9 dont 2 TNC +2

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121817 Subvention restauration du patrimoine immobilier non protégé

M BOURASSEAU, Adjoint explique que les stalles de l'église de Longeville sur Mer sont abimées. Un dossier de restauration des stalles a été constitué et le montant des travaux s'élève à 6 613.00€ HT. Le département de la Vendée propose des aides en faveur du patrimoine et pourrait subventionner à hauteur de 35% du montant des dépenses subventionnables soit 2 314.50 €.
Le plan de financement serait le suivant



DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION		DESIGNATION	
RESTAURATION DES STALLES DE L'EGLISE	6 613.00 € HT (Pas de TVA)	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 314.55 €
		AUTOFINANCEMENT	4 298.45 €
TOTAL	6 613.00 €	TOTAL	6 613.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de réaliser ces travaux de restauration des stalles de l'église,
- ADOPTE le plan de financement proposé,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024
- AUTORISE le maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document et toute convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.



2023121818 Convention mise à disposition de matériel commune de Poiroux

M JOUSSET, Adjoint, présente un projet de convention pour la mise à disposition de matériel pour l'entretien du terrain de foot (Tracteur et matériel). Ce matériel serait mis à disposition de la commune de Poiroux pour un montant de prestation de 600 € à chaque demande.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer tout document et toute convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121819 Demande de fonds de concours 2022/2026 auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL : construction d'un terrain de padel

M MONNIER, Adjoint, rappelle que par délibération 2023032710 Subvention « Plan 5000 terrains de sports » : terrain de padel, le conseil municipal avait approuvé le plan de plan de financement du projet de terrain de padel et autorisé le maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport « Plan 5000 terrains de sports ». Ce terrain de padel serait ouvert au public, mis à disposition du club de tennis et serait installé dans la continuité des terrains de tennis existants.

Il explique que l'ANS a décidé d'attribuer une subvention de 14 400 € pour ce projet (sur les 70 000 € sollicités) et propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 30 000.00 €.

Dépenses	HT	Recettes	HT	
Terrain de padel	90 000,00 €	Agence Nationale du Sport « Plan 5000 terrains de sports »	14 400.00 €	16%
		Fond de concours Vendée Grand Littoral	30 000.00 €	33.3%
		Commune de Longeville sur Mer	45 600.00 €	50.7 %
Total HT	90 000,00 €	Total HT	90 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement tel que présenté
- Sollicite auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL l'obtention de la somme de 30 000.00 € allouée à la Commune sur l'enveloppe des fonds de concours 2022/2026 pour l'équipement suivant : construction d'un terrain de padel
- Précise que le fonds de concours sera imputé au compte :
 - o 131 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire
 - o 132 « subventions d'équipement non transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire
- Autorise le maire à signer tout acte, toute convention ou document afférent à cette décision

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023



Publié le

ID : 085-218501278-20231218-2023121819-DE



A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121820 Référentiel comptable M57 dérogation au principe du prorata-temporis pour l'amortissement des biens de l'actif

Mme BILLÉ, Adjoint, explique que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées. Le référentiel comptable M57 pose le principe d'amortir les biens au prorata-temporis, c'est-à-dire dès leur date de mise en service.



Cependant l'assemblée délibérante peut, par dérogation, définir les catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata-temporis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DECIDE de ne pas appliquer l'amortissement au prorata-temporis des biens inscrits aux chapitres : 20 et 204**
- **AUTORISE le maire à signer tout acte, toute convention ou document afférent à cette décision**

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
 Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121821 Ouvertures de crédit

Mme BILLÉ, Adjoint, explique que la commune peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (25% = 1 308 494.74€). Elle propose d'ouvrir des crédits à hauteur de 961 000.00€ selon la répartition suivante :



Opération	Chapitre	Compte	OUVERTURE DE CREDIT
D			961 000,00 €
D	10 - Dotations, fonds divers et réserves		
D	10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - FCTVA	10 000,00 €
D	10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - Taxe d'aménagement	10 000,00 €
D	13 - Subventions d'investissement		
D	13 - Subventions d'investissement	1322 - Subv. non transf. Régions	10 000,00 €
D	20 - Immobilisations incorporelles		
D	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	20 000,00 €
D	204 - Subventions d'équipement versées		
D	204 - Subventions d'équipement versées	2041581 - Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	10 000,00 €
D	21 - Immobilisations corporelles		
D	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	50 000,00 €
D	21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	100 000,00 €
D	21 - Immobilisations corporelles		100 000,00 €
D	23 - Immobilisations en cours		
D	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	30 000,00 €
D	27 - Autres immobilisations financières		
D	27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €
D	110 - OP. MODIFICATION DU BÂTIMENT DU CLOUZY		
D	110 - OP. MODIFICATION DU BÂTIMENT DU CLOUZY	21318 - Constructions autres bâtiments publics	30 000,00 €
D	11		
D	1 - OP. RUE FOCH		

D 111 - OP. RUE FOCH	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	20 000,00 €
114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE			
D 114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE	204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	10 000,00 €
D 114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE	21 - Immobilisations corporelles	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	40 000,00 €
D 114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE	21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €
D 114 - OP. PARKING DU CENTRE ET RESTRUCTURATION DE L'OT ET POSTE	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	30 000,00 €
118 - OP. LOGEMENT DES CONCHES - TULIPES			
D 118 - OP. LOGEMENT DES CONCHES - TULIPES	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	25 000,00 €
119 - OP. CIMETIERE			
D 119 - OP. CIMETIERE	21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetière	20 000,00 €
121 - OP. MAISON DU MARAIS			
D 121 - OP. MAISON DU MARAIS	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €
125 - OP. RUE DU MARAIS, RUE DE LA PEPIERE			
D 125 - OP. RUE DU MARAIS, RUE DE LA PEPIERE	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	10 000,00 €
127 - OP. RUES aux CONCHES			
D 127 - OP. RUES aux CONCHES	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	20 000,00 €
128 - OP. CHEMIN DES OURSINS			
D 128 - OP. CHEMIN DES OURSINS	204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	100 000,00 €
131 - OP. LES RABOILLERES			
D 131 - OP. LES RABOILLERES	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	10 000,00 €
175 - OP. VOIRIE			
D 175 - OP. VOIRIE	204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	100 000,00 €
D 175 - OP. VOIRIE	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	100 000,00 €
192 - OP. PROTECTION DUNAIRE			
D 192 - OP. PROTECTION DUNAIRE	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €
D 192 - OP. PROTECTION DUNAIRE	21 - Immobilisations corporelles		30 000,00 €
218 - OP. TRVX COMPLEXE SPORTIF			
D 218 - OP. TRVX COMPLEXE SPORTIF	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	20 000,00 €
233 - OP. SALLE DES CONCHES			
D 233 - OP. SALLE DES CONCHES	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	10 000,00 €
248 - OP. TRVX BAT. ATELIERS MUNICIPAUX - SERVICE TECHNIQUE			
D 248 - OP. TRVX BAT. ATELIERS MUNICIPAUX - SERVICE TECHNIQUE	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Constructions autres bâtiments publics	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition ci-dessus proposée.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121822 Cession des parcelles cadastrées section ZK n°140 et n°99 à M et Me MARTINEAU

M JOUSSET, Adjoint, explique que les parcelles cadastrées section ZK n°140 et 99 (Il n'y a pas de bail en cours) sises « Le Moque Panier » à Longeville sur Mer (Route d'Angles) sont enclavées dans la parcelle cadastrée section ZK n°154. M et Mme MARTINEAU André ont formulé le souhait de les acquérir pour rassembler les parcelles autour de leur propriété. Ainsi le service des domaines a été sollicité pour l'évaluation des biens. Ces terrains ont été estimés à 598.00 € par le service des domaines avec une marge de négociation à 538.00€ (estimation du 23 aout 2023).



Vu les estimations des domaines en date du 23 aout 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE de céder les parcelles cadastrées section ZK n°140 et 99 à M et Me MARTINEAU André,**
- **DIT que le prix de vente de ces terrains sera de 538 €,**
- **DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,**
- **DIT que l'acte de cession à intervenir sera réalisé par Me BRIANCEAU, Notaire à La Roche sur Yon,**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit des mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
 Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121823 ONF : convention cadre 2024-2026 pour l'accueil du public en forêt domaniale de Longeville et convention ET1324*3 d'investissements touristiques

M MONNIER, Adjoint, rappelle que la forêt domaniale (1225 Ha) constitue par sa situation littorale un espace naturel particulièrement riche écologiquement et attractif pour le public.

L'organisation de l'accueil du public est indispensable (Schéma d'accueil réalisé en 2013) et les équipements touristiques réalisés en forêt représentent un potentiel important et varié répondant aux usages multiples demandés par le public.

Il présente une convention triennale 2024-2026 portant sur l'entretien des équipements touristiques et une convention ET1324*3 relative aux travaux d'investissement touristique

- La convention triennale 2024-2026 présentée faite suite à celle mise en place en 2021-2023 et détaille le programme d'entretien des équipements d'accueil du public installés en forêt

Le montant prévisionnel du programme est le suivant :

	Programme d'entretien des équipements (hors-piste cyclable départementale) €HT	Programme piste cyclable d'intérêt départemental (part commune) €HT
2024	23 000	4 443,75
2025	23 000	5 925,00
2026	23 000	5 925,00

Soit un total de 85 293.754 € H.T. pour les trois prochaines années.

- La convention ET1324*3 relative aux travaux d'investissement touristique est présentée

DESCRIPTIF DES TRAVAUX-LOCALISATIONS	QUANTITÉ ESTIMATIVE	CODE TVA	PRIX-UNIT HT	PRIX TOTAL HT	MODE FACTURATION
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT					
Travaux de sécurisation du public et protection des milieux - Parcelles 18 et 27 Foce de piquet anti voiture	20 U	91		1 450,00	Forfait
Fourniture et pose de mobilier bois - Sentier du Cartelin Fourniture et pose de 1 banc - Sentier du Cartelin et enlèvement de l'existant le cas échéant	1 U	91		990,00	Forfait
Lisses - Parking des Conches Fourniture et pose de lisses traversantes en pin - Enlèvement de l'existant le cas échéant	10 U	91		2 150,00	Forfait
Fourniture et pose de ganivelles en remplacement pour la protection de la dune grise	80 ML	91		3 550,00	Forfait
Parking des Grandes Plantes Rebouchage de trous	1 U	91		750,00	Forfait
Sen tier Littoral - Accès 11 Suite au basculement de la dune, détournement du sentier littoral	80 ML	91		2 700,00	Forfait
Sentier vert et jaune Grandes Plantes Entretien et remplacement des équipements de signalisation selon nécessité.	1 U	91		2 600,00	Forfait
				HT	14 190,00 €
				TVA	0,00 €
				TTC	14 190,00 €
TVA (91)					
Taux	Base	Montant	Taux	Base	Montant
0,00	14190,00	0,00			



M MONNIER précise que la convention ET1324*3 relative aux travaux d'investissement touristiques présentée sera modifiée et son montant augmenté de 1 300.00 € (Ajout de 10 poteaux supplémentaires pour le balisage des sentiers des Grandes Plantes)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE le Maire à signer

- La convention cadre 2024-2026 pour l'accueil du public en forêt domaniale de Longeville
- La convention ET1324*3 d'investissements touristiques en forêt domaniale de Longeville
- Toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121824 Plan Local d'urbanisme intercommunal – débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M JOUSSET, Adjoint rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021.

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation. Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagé dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023).

Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. (...)

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

M JOUSSET, Adjoint, présente les orientations générales du PADD réunies en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

Après la présentation, M JOUSSET, Adjoint, propose une prise de paroles.

Les observations et échanges portent sur :

M THIBAUD dit qu'avec le Zéro Artificialisation Nette on marche sur la tête, on bloque l'économie en France et l'on va faire partir les richesses.

Mme TELLIER dit que la Loi a été votée et qu'il est de notre devoir de l'appliquer

M THIBAUD dit que demain il y aura beaucoup de soucis de gestions de conflits de voisinage, à cause de cette densification extrême.

Mme AUNEAU demande quelle surface de terrain représente une densité de 22 logements à l'hectare.

Mme CRAIPEAU dit qu'on ne pense pas assez aux personnes handicapées.

M JOUSSET rappelle que les logements doivent être accessibles. Il explique le nombre de réunions de travail pour aboutir à ce document.

M THIBAUD demande le calendrier pour la réalisation du PLUi et pose la question si des communes venaient à remettre en cause l'adoption du PLUi.

M JOUSSET explique que le PLUi devrait être approuvé en 2026, après le renouvellement des équipes municipales. Il dit qu'une règle de majorité s'applique pour l'adoption du PLUi, et précise que si celui-ci n'était pas adopté, cela reviendrait à bloquer l'urbanisation pendant au moins 5 ans dans de nombreuses communes, au détriment de l'activité économique et des citoyens.

Mme TELLIER demande quand et comment se fera la répartition des surfaces à urbaniser.

M JOUSSET explique la volonté de l'état, et de la Communauté de communes : il est nécessaire que les communes maîtrisent leur foncier pour espérer bénéficier de zones à construire. Il dit avoir débuté plusieurs démarches de négociation auprès de propriétaires autour du cœur de bourg.

Mme le Maire insiste sur la nécessité, pour cette fin de mandat, de pouvoir acquérir ces terrains pour maîtriser l'urbanisation de demain.

Mme BILLÉ ajoute que ceci permettra de maîtriser les coûts de vente des parcelles mais aussi d'accueillir des jeunes ou mettre en place des locatifs sociaux par exemple.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Longeville sur Mer,

Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Vu le projet de PADD qui lui est soumis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Longeville sur Mer, pendant un mois. Elle sera transmise à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.



2023121825 Cession de matériel et sortie d'inventaire

Mme BILLÉ, Adjoint explique qu'il est proposé que dans le cadre de l'achat d'un nouveau tracteur, l'ancien véhicule a été repris pour un montant de 6 600.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE la cession du tracteur MF-Massey Ferguson- 8041 TC 85 (N° inventaire 146) pour un montant de 6 600.00 €, AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et DIT que le bien ci-dessus listé sera sorti de l'inventaire municipal.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »